



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Portant enquête publique en vue du recensement des chemins ruraux de la commune et de la désignation d'un commissaire enquêteur

Le Maire de la Commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Vu le Code Général des Collectivités Editoriales ;

Vu le Code rural de la pêche maritime et notamment les articles L161-1 à L161-13 et R161-25 à R161-27,

Vu le code de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 relatif au classement et déclassement de voirie

Vu le décret n° 76-790 du 20 août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administrations ;

Vu la délibération n° 07/2023 du 15 Mars 2023 relative au lancement d'une enquête publique pour le recensement des chemins ruraux de toute la commune.

ARRÊTE

Article 1 : Une enquête publique relative au recensement des chemins ruraux de la commune rural aura lieu du lundi 25 avril 2024 au mardi 7 mai 2024 inclus, à la mairie de st SYMPHORIEN D'ANCELLES.

Article 2 : Monsieur Alain BIDAULT, inscrit sur la liste départementale annuelle d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, est désigné comme commissaire enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Saint Symphorien d'Annelles pendant toute la durée de l'enquête et seront consultables par le public aux horaires d'ouverture, le lundi de 9h00 à 12h30, mardi de 13h30 à 18h30 et le vendredi de 9h00 à 12h00. Le dossier d'enquête est également consultable sur le site internet de la mairie : <https://www.st.symphorien-st-romain.fr>

Article 4 : Les observations du public peuvent être formulées par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête, à l'adresse suivante : Mairie de Saint Symphorien d'Annelles, 371 rue des Chalandons 71570 Saint Symphorien d'Annelles. Les observations peuvent également être formulées par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : secretariat@mairie-st-symphorien.fr

Article 5 : Un avis au public ainsi que le présent arrêté faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera à l'affichage et sur le site officiel de la commune de Saint Symphorien d'Annelles <https://www.st.symphorien-st-romain.fr> 15 jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et pendant toute sa durée.

Article 6 : Le commissaire enquêteur recevra en personne le lundi 22 avril de 9h00 à 12h00 et le mardi 7 Mai de 15h00 à 18h00 en mairie de Saint Symphorien d'Annelles les observations du public.

Article 7 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Saint Symphorien d'Annelles avec ses conclusions.

Article 8 : Le Conseil Municipal délibérera. La délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Préfecture. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, la délibération devrait être motivée.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le site internet de la mairie de Saint Symphorien d'Annelles au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire et à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, le 4 avril 2024.

Le Maire,

